

Communauté de Communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 9 décembre 2021 à SAULX

(Salle polyvalente)

—

Compte-rendu

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Benjamin GONZALES, en séance ordinaire.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Eric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Laurence BAUMONT, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Jean-Luc VEILLON,

Ont donné pouvoir (11) : Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Fabrice BARASSI, Patrick GOUX à Bernard GAUDINET, Marie-Ayette JACQUES à Denis CLEAU, Joël JAQUET à Jean-Pierre GASNET, Hervé LE CAIN à Laurence BAUMONT, David BALAUD à Véronique LOUIS, Gérard PERSONENI à Raymond BILQUEZ, Jean DESMARTIN à Benjamin BONZALES, Christophe ROSSE à Sophie TARAN, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD, Christophe VALOT à Bernard JAMEY..

Absents excusés (3) : Edith LUCIEN, Reynald GUYOT, Romain WICKY,

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

I. Informations

- Présentation de l'Office du Tourisme Luxeuil Les Bains Vosges du Sud
- Compte-rendu du conseil communautaire du 4 novembre 2021 : adoption du compte-rendu du dernier conseil communautaire - *envoyé par e-mail le 14 novembre 2021*

II. Délibérations

Administratif :

1. Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Approbation

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels ont été mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône couvre le périmètre de ses quatre communautés de communes :

- La communauté de communes Terres de Saône
- La communauté de communes des Hauts du Val de Saône
- La communauté de communes du Triangle Vert
- La communauté de communes Les Combes

étant précisé que la communauté d'agglomération de Vesoul élabore son propre contrat. Toutefois, une attention est portée quant à la cohérence des deux CRTE, notamment au regard du PCAET réglementaire qui sera lancé par le Pays en début d'année 2022 et des dispositifs en cours à l'échelle globale du territoire.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône repose notamment, sur les objectifs du projet du territoire approuvé les 30 octobre et 5 décembre 2018, ainsi que sur les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- SCOT : version débattue du PADD le 4 mai 2017
- PCAET « volontaire » : approuvé les 12 novembre 2019 et 4 février 2021
- PLUi valant PLH de la communauté de communes Les Combes, approuvé le 20 juin 2018

Dans le cadre de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à partager une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) sont développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique permet aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, a vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Le CRTE reste un outil souple : il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que les institutions locales.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le CRTE et autoriser le Président ou son représentant à le signer aux côtés du Pays de Vesoul – Val de Saône

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 49
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Environnement :

2. Convention Sentiers de Randonnées

En 2019, la Communauté de Communes du Triangle Vert a signé une convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de SAULX (AIIS) pour la gestion d'itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt départemental et local du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert. Cette dernière valable pour 3 années prend fin le 31 décembre. Il convient de la renouveler pour les 3 prochaines années (2022 à 2024). Le coût de cette prestation est calculé en fonction du nombre de kilomètres entretenus soit les 53,759 kilomètres actuels complétés par 63.917 km anciennement entretenus par l'association BORPLACAL, avec 2 passages par an. Cette gestion sera intégrée au PACT2 2020-2025 – politique sectorielle, et sera subventionnée par le Département dans ce cadre.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à renouveler cette convention pour une même durée et fixer le taux d'aide versée à l'association à 28 € du km auquel pourront s'ajouter le coût des fournitures (peinture...) nécessaires à l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Enfance :

3. Transferts d'agents Familles Rurales (sites péri et extra-scolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC)

Selon l'accord des agents qui doit être transmis à la CCTV pour le 8 décembre, la délibération devrait porter sur 5 postes :

- a. Création d'un poste de directrice à 35 h 00 hebdomadaires et un poste d'agent de service à 22 h 21 (22.35/35) hebdomadaires pour le site péri et extra-scolaire de NOROY-LE-BOURG
- b. Création d'un poste de directrice à 35 h 00 hebdomadaires et un poste d'animatrice à 25 h 34 (25.57 /35) hebdomadaires pour le site péri et extra-scolaire de VILLERS-LE-SEC
- c. Création d'un poste de directrice à 23 h33 (23.55/35) hebdomadaires pour le site péri et extra-scolaire de POMOY

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les créations des postes nécessaires aux transferts des agents et autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

4. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité (sites péri et extra-scolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC)

Afin de reprendre le service à l'identique dans un premier temps, la CCTV propose de créer des postes en CDD pour accroissement temporaire d'activité pour tous les agents qui le souhaitent dans l'attente d'une réflexion sur une unification des pratiques d'organisation sur tous les sites.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les créations des postes pour accroissement temporaire d'activité nécessaires des agents et autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les créations de postes suivantes : :

N°	Site	Intitulé poste/mission	Grade	Nb heures hebdo	Période contrat	Vote
4.1	POMOY	Animatrice / accompagnement des enfants	Adjoint d'animation	13 h 00	01/01 au 07/07/22	Pour : 49 Abst : 0 Contre : 0
4.2	NOROY-LE-BOURG	Animatrice / accompagnement des enfants	Adjoint d'animation	23 h 15	01/01 au 31/08/22	Pour : 49 Abst : 0 Contre : 0
4.3	NOROY-LE-BOURG	Animatrice / accompagnement des enfants	Adjoint d'animation	5 h 30	01/01 au 07/07/22	Pour : 49 Abst : 0 Contre : 0
4.4	NOROY-LE-BOURG	Animatrice / accompagnement des enfants	Adjoint d'animation	22 h 30	01/01 au 31/08/22	Pour : 49 Abst : 0 Contre : 0
4.5	NOROY-LE-BOURG	Animatrice / accompagnement des enfants	Adjoint d'animation	12 h 00	01/01 au 07/07/22	Pour : 49 Abst : 0 Contre : 0
4.6	VILLERS-LE-SEC	Animatrice / accompagnement des enfants	Adjoint d'animation	11 h 15	01/01 au 07/07/22	Pour : 49 Abst : 0 Contre : 0
4.7	VILLERS-LE-SEC	Animatrice / accompagnement des enfants	Adjoint d'animation	7 h 30	01/01 au 07/07/22	Pour : 49 Abst : 0 Contre : 0
4.8	VILLERS-LE-SEC	Animatrice / accompagnement des enfants	Adjoint d'animation	7 h 30	01/01 au 07/07/22	Pour : 49 Abst : 0 Contre : 0

5. Création de sous-régies pour les activités périscolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC

Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil communautaire a créé une régie principale pour les activités péri et extrascolaire ainsi que 5 sous-régies pour les sites périscolaires existants à l'époque auxquelles a été ajouté celle de MEURCOURT par délibération du 22 juillet 2021. Compte tenu de la reprise en régie directe des sites péri et extra-scolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC à compter du 1^{er} janvier 2022, trois sous-régies supplémentaires doivent être créées.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à établir l'arrêté modificatif en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 49
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Site péri et extra-scolaire de MEURCOURT – Bilan intermédiaire

Lors de la réunion du bureau communautaire qui s'est tenu le jeudi 2 décembre 2021, après examen des chiffres de fréquentation et des éléments budgétaires et financiers, à l'unanimité des membres présents il a été décidé de proposer la fermeture du site périscolaire de MEURCOURT. Toutefois, pour permettre aux familles d'usagers qui bénéficient de l'accueil de leur enfant le midi avec repas, il a été décidé de continuer d'assurer le service cantine avec un transport des enfants concernés sur le site de VILLERS-LES-LUXEUIL.

Il est proposé au conseil communautaire de fermer le site péri et extra-scolaire de MEURCOURT à partir du 17 décembre 2021 et de mettre en place dès le 3 janvier 2022 un transport pour accueillir les enfants le midi sur le site de VILLERS-LES-LUXEUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 33
CONTRE : 13
ABSTENTION : 3

7. Recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) 1 poste

Dans le cadre du transfert du service d'accueil péri et extrascolaire de MEURCOURT, sur le site de VILLERS-LES-LUXEUIL il convient de prévoir un agent d'accompagnement supplémentaire. Une procédure de recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence sera donc organisée pour un poste d'aide animateur.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour le recrutement et à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 44
CONTRE : 3
ABSTENTION : 2

Economie :

8. Convention d'autorisation d'aide à l'immobilier

La Région propose de prolonger l'aide immobilière en établissant une nouvelle convention avec les EPCI pour 2022, année de transition pour la réalisation du nouveau Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

La CCTV s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

Pour rappel, le règlement adopté le 27 juin 2019 prévoyait : une subvention de 3%, avec un minimum de 1 000€ et un plafond de 15 000€ pour les projets sur le territoire de la CCTV, et si cofinancement du Département, montant de 50 000€, pour les projets de plus grandes envergures (plus de 500 m²), avec un taux de subvention de 3% et un plafond à 30 000 €, conditions obligatoires imposées aux collectivités pour obtenir ce cofinancement supplémentaire à la Région, dans la limite du montant des aides publiques légales.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention qui sera conclue à compter de sa signature par les deux parties et valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

9. Octroi de subventions sur Fonds Régional des Territoires (FRT)

L'entreprise Individuelle QUELEN NICOLAS a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule. Cette entreprise assure une activité multi-services et répond aux critères d'octroi d'une subvention sur le fonds FRT.

Dans le cadre de la délibération du 22 octobre 2020 relative au Fonds Régional des Territoires, il est proposé de verser la subvention suivante :

ENTREPRISES	INVESTISSEMENTS	AIDES FRT
E.I. QUELEN NICOLAS	28 147,00 €	7 629,40 €
	TOTAL =	7 629,40 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette attribution de subvention à l'entreprise précitées dans le cadre du FRT 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

10. Loyer La Trinquotte

Le projet d'acquisition du site de la Trinquotte par la CCTV suit son cours mais les délais administratifs sont longs et durent.

Aussi, dans l'attente de l'aboutissement de ce dossier, et dans la mesure où la vente définitive serait réalisée au profit de M. CAGNANT au cours du premier semestre 2022, il est proposé au conseil communautaire de suspendre le versement du loyer jusqu'à l'exécution de la vente.

À défaut d'une conclusion de vente au 30 juin 2022, par défaut ou défaillance de Monsieur CAGNANT, la totalité des loyers de janvier à juin sera due et le bail recourra dans les mêmes conditions précédant

cette suspension. Si la vente a lieu après cette date pour d'autres raisons administratives, le conseil communautaire sera amené à délibérer sur la suite à donner, lors de la séance du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 44
CONTRE : 3
ABSTENTION : 2

Ressources Humaines :

11. Convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la CCTV a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2021, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 16 € (la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide),
- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au Budget Primitif de la collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

12. Modification de la délibération 2016-126 du 15 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021

Le Président expose au conseil communautaire que compte-tenu de la reprise en régie des sites péri et extra-scolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC, et de l'intégration des agents en CDI sur ces sites, il convient de modifier la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier les tableaux fixant les groupes de fonctions de la façon suivantes :

- ajout des fonctions de directeur(trice) de site péri et extrascolaires et abaissement du montant minimal à 528 € dans le groupe G2 des « Rédacteurs / Animateurs »,
- ajout des fonctions d'animateur(trice) dans le groupe G2 des « Adjoints administratifs/adjoints d'animation/adjoints techniques ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

13. Recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Formation (PEC) 1 poste – Espace France Services QUERS

Une procédure de recrutement a été organisée pour un poste à l'Espace France Services de QUERS. Le profil de la personne retenue permet à la CCTV de la recruter dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

La durée du contrat est de 11 mois et la durée hebdomadaire de travail de 30 h 00. La rémunération est calculée sur la base du SMIC horaire. Les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour le recrutement et à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 45
CONTRE : 3
ABSTENTION : 1

SPANC :

14. Modification du règlement SPANC

Afin de mettre à jour le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) adopté par le Conseil Communautaire le 18 février 2016, la commission Environnement, réunie le 24 novembre 2021 a souhaité préciser quelques articles notamment les articles 9, 12 et 24, et actualiser quelques données.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications et d'autoriser le Président signer le nouveau règlement ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Urbanisme :

15. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Confirmation d'engagement de la procédure d'élaboration

Lors du bureau communautaire du jeudi 2 décembre, après présentation de la démarche d'élaboration du PLUi aux membres présents, il a été décidé à l'unanimité d'engager le PLUi.

Il est donc proposé au conseil communautaire de confirmer l'engagement du PLUi et de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 37
CONTRE : 7
ABSTENTION : 5

Finances :

16. Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

Conformément à l'article 148 de la loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, il revient au conseil communautaire, au plus tard le 30 décembre 2021, et tous les 5 ans par la suite, d'établir, présenter et délibérer, sur le rapport quinquennal concernant l'évolution des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI.

Ce rapport doit ensuite être transmis, pour information, aux communes membres de l'EPCI. Les conseils communaux n'ont donc pas à approuver ce rapport.

De 2017 à 2021 – le montant des attributions de compensation n'a pas évolué. Il s'élève à 286 032 € en dépenses et 2 € en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 49
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

17. Octroi de subventions

Suite à la concertation des membres de la commission sport/santé/culture/associations, des propositions de subventions ont été étudiées :

- 45 € par adhérent à l'Association Sports et Loisirs de CERRE - Club Cycliste – CERRE-LES-NOROY sur la base des critères similaires aux subventions octroyées aux clubs de football soit :
 - o 30 € par enfants de – de 18 ans (30 € par enfant + 15 € par enfant car le club comprend une école labellisée par la Fédération Française de Vélo),
- 100 € pour l'organisation de la marche d'ADELANS par l'Association de pêche d'ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de ces subventions. La subvention de 1 000 € votée dans la délibération n ° 2021-74 du 1^{er} juillet 2021 à l'Association Sports et Loisirs de CERRE est annulée et remplacée par celle proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 48
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

18. Autorisation de mandater en investissement à hauteur de 25 % du budget 2021

L'article L1612-1 du CGCT indique que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président, à compter du 1^{er} janvier 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 pour le budget principal et pour le budget périscolaire. Ces crédits seront repris dans le budget 2022.

<i>Budget Principal</i>		
Chapitre	Crédits 2021	Crédits à ouvrir (25 %)
D20	55 000.00 €	13 750.00 €
D21	105 000.00 €	26 250.00 €

<i>Budget Périscolaire</i>		
Chapitre	Crédits 2021	Crédits à ouvrir (25 %)
D21	13 895.81	3 473.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 48
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 1

19. Budget Principal – Décision modificative n° 5

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n° 5 du Budget principal 2021 correspondant notamment à un virement complémentaire pour le budget périscolaire et un transfert de crédit.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65548 : Autres contributions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : SPA	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		40 000.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 49
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

20. Budget Périscolaire – Décision modificative n° 4

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n° 4 du Budget Périscolaire 2021 correspondant notamment à un versement complémentaire du budget principal, des inscriptions de crédits pour de l'équipement nécessaire aux nouveaux sites périscolaires repris en régie et un complément de crédits au chapitre du personnel.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	6 800.00 €
Total Général		46 800.00 €		46 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR : 49
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0